

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Dominique VINCENTI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Antoine PELLEGRINETTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Pierre POLI, François CHIARASINI, Gabrielle FOLACCI, Jean-Baptiste MAZZACAMI.

Absent représenté : Antoine OTTAVI par F. BRUSCHI

L'assemblée désigne **Madeleine GUGLIELMI** en qualité de secrétaire de séance.

Il est assisté par 3 fonctionnaires : Pierre CASANOVA, Jean-Dominique AUFRAY et Marina BERNARDI.

Le président de séance rappelle donc que le conseil communautaire est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 JANVIER 2026

-MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOCAL APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A DES FINS D'ACTIVITE COMMERCIALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JANVIER 2026

Le Président de séance donne lecture du procès-verbal de séance et demande aux conseillers de faire connaître leurs éventuels souhaits de modification ou correction. Personne ne demandant la parole, il met le PV au vote pour approbation. Le PV est adopté en l'état à l'unanimité.

DELIBERATION N°2026-011

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOCAL APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A DES FINS D'ACTIVITE COMMERCIALE.

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes dispose d'un local sur le site de la station de ski u Pianu d'Ese.

Il indique également que la société Alte Cime par courrier reçu en date du 27 janvier 2026 a sollicité la communauté de communes afin d'obtenir une mise à disposition temporaire du local durant la saison hivernale pour y installer une activité commerciale de location de ski.

Le conseil communautaire,

Considérant que l'intercommunalité dispose d'un local situé sur le site de la station u Pianu d'Ese, actuellement disponible,

Considérant le caractère temporaire de l'occupation envisagée, pour une durée de deux mois au maximum,

Où l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

- D'autoriser la mise à disposition temporaire du local situé dans le bâtiment technique de la station de ski u Pianu d'Ese, au profit de Alte Cime, pour l'exercice d'une activité commerciale, pour une durée d'un mois à compter du 5 février 2026 et jusqu'au 5 avril 2026.
- De dire que cette occupation est consentie à titre précaire et temporaire, sans droit au maintien dans les lieux ni renouvellement tacite.
- De fixer le loyer à 600 E par mois d'occupation.
- Autorise le Président à proratiser le loyer en cas de fermeture anticipée de la station de ski. D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

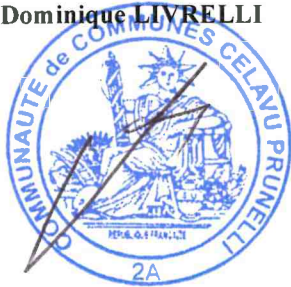
Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2026-011*

L'ordre du jour étant épuisé, plus personnes ne demandant la parole, le Président clos la séance à 18h30

Le Président,

Noël Dominique LIVRELLI



Le/La Secrétaire de Séance

Madeleine GUGLIELMI